

REGLEMENT DU TRAIL DE POLIGNY 2021

Trail de la Croix du DAN et course nature des éoliennes

Art. 1 – ORGANISATION :

Le trail de la croix du DAN, la course nature des éoliennes ainsi que les 2 randonnées sont 4 épreuves organisées par l'Entente Jura Centre Athlétisme section de Poligny et Salins / Arbois. Club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme sous le n° 039015 et 039012. Les contacts sont :

Paul JEANDOT – 20, chemin des Roussets d'Arele – 39 110 SALINS LES BAINS

Tel : 03 84 73 08 68 / paul.jeandot@wanadoo.fr

Sandrine GONDEAUX – 2B, rue de la Rouilla – 39 800 – AUMONT

Tel : 03 84 37 58 80 / s.verjus@outlook.fr / commune.aumont.jura@wanadoo.fr

Art. 2 – PARTICIPATION :

La participation au « trail de la croix du DAN » et de la « course nature des éoliennes » indique l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, tout participant donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toutes photos concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci, presse comprise.

TRAIL DE LA CROIX DU DAN, épreuve de 26.6 kms pour 1120m D+ / D-

Cette course est inscrite au calendrier des courses Running du Jura ainsi qu'au challenge départemental (cat.C). Elle emprunte des sentiers, des chemins propres, et quelques fois des parties bitumées. Elle est ouverte à tous licenciés ou non, à partir de 18 ans femmes et hommes. Départ 9h00.

COURSE NATURE DES EOLIENNES, épreuve de 15 kms pour 630m D+ / D-

Cette course est inscrite au calendrier des courses Running du Jura ainsi qu'au challenge départemental (cat.C). Elle emprunte des sentiers, des chemins propres, et quelques fois des parties bitumées. Elle est ouverte à tous licenciés ou non, à partir de 18 ans femmes et hommes. Départ 9h30.

Le parcours des 2 compétitions est commun jusqu'au 13^{ème} kilomètre.

RANDONNEES PEDESTRES, marche à caractère caritatif au profit de l'association « Semons l'espoir et la maison des familles ».

2 épreuves à allure libre et sans chronométrage de 10 kms et 18 kms environ sont ouvertes à tous dès l'âge de 7 ans. Pour chaque inscription, 5€ seront reversés à l'association « Semons l'espoir et la maison des familles ».

Art. 3 - HORAIRES : Dimanche 24 octobre 2021

Trail de la croix du DAN et Course nature des éoliennes :

Les départs seront donnés place des déportés le dimanche 24 octobre 2021 respectivement à 9h00 pour la croix du Dan et 9h30 pour les éoliennes.

Randonnées pédestres 10 et 15 kms :

(marche allure libre et sans classement).

Les départs seront libres de la place des déportés le dimanche 24 octobre 2021 entre 8h00 et 09h00.

ART. 4 - INSCRIPTIONS :

>> Pour l'ensemble des courses, les bulletins d'inscription devront être envoyés avant le Vendredi 22 octobre 2021 à **EJCA – 20 chemin des Roussets – 39 110 SALINS LES BAINS**. Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

>> Les inscriptions par internet se feront sur le site www.even-outdoor.com jusqu'au samedi 23 octobre 2021, à minuit. Une assurance annulation est proposée lors de l'inscription.

Une majoration de 5€ sera appliquée sur place le dimanche matin avant le départ entre 7h00 et 8h45 pour la croix du Dan, entre 7h00 et 9h15 pour les éoliennes.

Pour les randonnées, aucune majoration.

En fonction du nombre d'inscrits, les organisateurs se réservent le droit de bloquer les inscriptions à quelques moments que ce soit.

Toutes inscriptions incomplètes ne seront ni saisies, ni validées.

Annulation cause physique : Pour les coureurs déjà inscrits, aucune inscription ne sera remboursée sauf avant le jour de la course et avec présentation d'un justificatif médical établi par un médecin. La date de la course passée, les droits d'engagement seront acquis à l'organisation.

Annulation cause pandémie : En cas de pandémies (arrêté préfectoral), les droits d'engagement et autres prestations seront remboursés à hauteur de 70%.

Annulation cause Alertes météo / catastrophes naturelles : En cas d'annulation par arrêté préfectoral pour alertes météo / catastrophes naturelles, aucune inscription ne sera remboursée. Les droits d'engagement seront acquis à l'organisation.

Tout participant s'étant inscrit, et ayant récupéré son dossard est considéré comme avoir accepté le règlement du trail de Poligny.

ART. 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Certificat médical et licences autorisées pour une course à pied

Licence FFA compétition et running	Oui
Licence UFOLEP / ASPTT	Uniquement si mention de la pratique de l'Athlétisme
Licence FCD et FSPN	Uniquement si mention de la pratique de l'Athlétisme
Licence FSCF / FSGT	Uniquement si mention de la pratique de l'Athlétisme

Au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport, l'organisateur doit s'assurer que les participants répondent à un des critères ci-dessous. Le participant doit être :

- Soit titulaire d'une licence FFA (Autre Compétition, Autre Entreprise, Autre Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA) en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit titulaire d'une **licence sportive délivrée par une fédération agréée** (en cours de validité à la date de la manifestation) sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition : licences UFOLEP / ASPTT / FCD / FSPN / FSCF / FSGT

Certificats médicaux - Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de l'une des clauses suivantes : « ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

ART. 6 - DROITS D'ENGAGEMENT :

Course nature des éoliennes : Les participants devront acquitter un droit d'engagement de 12€. Le jour de la course, les droits s'élèveront à 17€.

Trail de la croix du DAN : Les participants devront acquitter un droit d'engagement de 18€. Le jour de la course, les droits s'élèveront à 23€.

Randonnées pédestres Les participants devront acquitter un droit d'engagement de 10€ sans majoration le dimanche matin.

ART. 7.1 - RETRAIT DES DOSSARDS :

Pour la course nature des éoliennes et le trail de la croix du DAN :

Retrait des dossards, salle des fêtes le dimanche 26 octobre 2021, de 7h00 à 8h45 pour la croix du Dan, et de 7h00 et 9h15 pour les éoliennes.

Randonnées pédestres : Marche à allure libre et sans classement. Pas de dossard. Pointage obligatoire et retrait du lot souvenir, salle des fêtes de 7h00 à 9h00.

ART. 7.2 – DOSSARDS :

Le dossard fourni par l'organisation devra être porté et placé sur le torse et être intégralement lisible durant toute la course sous peine de disqualification.

ART. 8 - REMISE DES PRIX :

Pour la course nature des éoliennes et le trail de la croix du DAN

A

partir de 14h00 :

Tirage au sort parmi les coureurs et randonneurs présents.

Scratch / 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} femmes et hommes de chaque course.

Catégories / 1^{er} de chaque catégorie JU / ES / SE / M40 / M50 / M60 / M70 femmes et hommes de chaque course, sans cumul.

Présence obligatoire pour avoir sa dotation.

Toute la dotation se fera en produits locaux et régionaux. Aucune prime n'est distribuée. Chaque participant recevra un Tee Shirt lors du retrait de son dossard (coureurs / randonneurs).

ART. 9 - ACTION CARITATIVE :

Dans le cadre des randonnées, 5€ seront reversés à l'Association « Semons l'espoir et la maison des familles de Franche Comté » qui œuvre pour améliorer les conditions de vie et de soins des enfants hospitalisés au CHU de Besançon. Parmi ses principaux objectifs, elle a conçu et financé une structure d'accueil pour les familles et accompagnants des enfants malades :

ART. 10 – SANITAIRES / DOUCHES :

Sanitaires : Des WC sont accessibles à la salle des fêtes. D'autres sur les parkings alentours.

Douches : au gymnase du « Champ d'Orain » à 400m.

Ces prestations seront annulées et interdites en cas de pandémie.

ART. 11 – PARCOURS / BALISAGE :

Le balisage sera fait à l'aide de rubalise attachée aux branches d'arbres et buissons, à hauteur d'homme ainsi qu'avec des flèches adaptées plastifiées. Un marquage au sol délébile sera utilisé à certains endroits du parcours. Les kilomètres ne seront pas indiqués.

ART. 12 – SECURITE / SECOURS :

Sécurité

Rappel : les participants ne sont pas prioritaires sur la voie publique ouverte à la circulation. Tout participant doit respecter le code de la route, les consignes des organisateurs et des signaleurs placés aux différentes traversées de route sur le parcours.

N° d'appel : En cas de problème ou d'accident, un n° de téléphone est imprimé sur le dossard pour joindre l'organisation, qui fera le nécessaire pour faire intervenir les secours. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'organisation ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Consignes : Des pointages seront effectués sur tout le parcours. Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

Le concurrent qui abandonne doit obligatoirement remettre son dossard à un organisateur ou à un poste de contrôle/ravitaillement, qui organisera son retour sur l'aire d'arrivée.

Secours

Service médical : Un médecin sera présent sur la manifestation. Il pourra prendre la décision d'interdire le départ à un coureur s'il ne le juge pas en état de participer. Il pourra également arrêter un coureur pendant la course, s'il il le juge nécessaire.

Les secouristes de l'Union des sapeurs-pompiers du Jura assureront les secours avec le matériel adapté. Une ambulance privée et 2 secouristes seront présents sur le site.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve voire de l'annuler, en cas de conditions météorologiques défavorables.

ART. 13 - ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et celles de leurs préposés auprès de AIAC Courtage. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 du code du sport). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ART. 14 – ECOLOGIE / RESPECT :

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, pourra être disqualifié à tous moments de l'épreuve et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Chaque concurrent doit rester sur l'itinéraire balisé par l'organisation. Il est interdit de couper le parcours sous peine de disqualification.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

ART. 15 – RAVITAILLEMENT :

Pour la course nature des éoliennes, un seul ravitaillement au 9^{ème} kilomètre, village de Chamole.

Pour le trail de la croix du Dan, deux ravitaillements : au 9^{ème} kilomètre, village de Chamole et au 21^{ème} kilomètre à la sortie du village de Barretaine.

Le ravitaillement final sera sur l'aire d'arrivée ou dans la salle des fêtes de Poligny (100m à côté de l'arrivée) selon la météo.

ART. 16 – MATERIEL / EQUIPEMENT :

Le trail de la croix du Dan et la courses des éoliennes sont des courses en nature, en auto ou en semi suffisance. Chaque compétiteur doit s'équiper en fonction de la météo annoncée.

Les chaussures de type Trail sur les épreuves chronométrées sont fortement conseillées ainsi qu'une réserve d'eau de type bidon ou Camel back. Sont conseillés également une couverture de survie, un portable et un sifflet pour avertir les secours en cas de problème.

Les bâtons sont tolérés sur l'ensemble des parcours mais pas nécessaires.

Les casques audios sont interdits ainsi que l'accompagnement d'un chien pour des questions de sécurité. Tout coureur qui sera accompagné par un vélo sera disqualifié.

ART. 17 – CLASSEMENTS / CHRONOMETRAGE :

Une puce électronique est remise avec le dossard. Elle doit être attachée à la chaussure grâce au bracelet plastique, en suivant le mode d'emploi fourni. Une mauvaise installation pourrait compromettre la détection et le classement du coureur qui en porterait la responsabilité. Le coureur devra la restituer sur la ligne d'arrivée.

ART. 18 – CONTROLE ANTI DOPAGE :

Des contrôles antidopage pourront être réalisés. Les athlètes seront nommés ou tirés au sort par le médecin préleveur délégué par Jeunesse et Sports, ou par la Fédération Française d'Athlétisme, ou par l'Association française de lutte contre le dopage. Pour les athlètes récompensés, les prix dus seront sous conditions suspensives, en attente des résultats des contrôles et seront envoyés aux athlètes ultérieurement.

ART. 19 – ACCEPTATION REGLEMENT :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, dans l'intégralité et sans aucune réserve.

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

ART. 20 – MODIFICATION REGLEMENT :

Pour des raisons de sécurité ou des raisons qui leur seraient imposées par les autorités compétentes, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de la manifestation et elles sont donc opposables aux concurrents dès cet instant.

Il est donc recommandé de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence de son information.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations, qui ne seraient plus d'actualité.

ART. 21 - DROIT A L'IMAGE

Par votre inscription aux courses du trail de Poligny, vous autorisez expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et ceci pour une durée illimitée.

ART. 22 - CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Les coordonnées de chaque participant pourront être cédées aux partenaires de l'événement. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit d'écrire à paul.jeandot@wanadoo.fr en indiquant votre nom, prénom et identifiant d'inscription

ART. 23 - EXCLUSION

En application du règlement des courses hors stade, tout coureur sans dossard, tout accompagnateur à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

ART. 24 – RECLAMATIONS :

Elles seront recevables oralement dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera prise en compte s'il s'avère que le dommage est consécutif, soit à un bulletin d'inscription mal rempli ou incomplet, soit au non-respect de l'un des points du règlement.

ART. 25 – ANNULATION :

>> Pour les coureurs déjà inscrits, aucune inscription ne sera remboursée sauf avant le jour de la course et avec présentation d'un justificatif médical établi par un médecin. La date de la course passée, les droits d'engagement seront acquis à l'organisation.

>> Annulation en cas de force majeure

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition, ou catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats) ou raisons médicales (intoxication), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, et ils devront alors se conformer strictement aux directives des organisateurs.

>> Annulation cause pandémie : En cas de pandémies (arrêté préfectoral), les droits d'engagement et autres prestations seront remboursés à hauteur de 70%.

>> Toutefois, une assurance annulation est proposée lors de l'inscription par internet.